



HAL
open science

Fautes verbales et intention(s) dans la littérature comique en langue vernaculaire (XIIe-XIIIe siècles)

Valentine Eugène

► **To cite this version:**

Valentine Eugène. Fautes verbales et intention(s) dans la littérature comique en langue vernaculaire (XIIe-XIIIe siècles). Atelier doctoral. L' " intention " dans la culture théologico-juridique occidentale, Emanuele Conte, Sara Menzinger, Paolo Napoli, Feb 2024, Rome (Ecole française de Rome), Italie. hal-04757735

HAL Id: hal-04757735

<https://hal.science/hal-04757735v1>

Submitted on 29 Oct 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Fautes verbales et intention(s) dans la littérature comique en langue vernaculaire (XII^e-XIII^e siècles)

Valentine Eugène

(EA 4349 – « Étude et édition de textes médiévaux » / UR 4028 – Textes et Cultures)

L'intention n'est pas l'exclusive des textes théologiques ou juridiques. Pour preuve, le mot *intention* (et ses variantes *entencion*, *entention*, etc.) est aussi présent dans la littérature vernaculaire. Ses acceptions varient toutefois en fonction des contextes. Le vocable se rapporte parfois au seul domaine de l'esprit. On le rencontre ainsi avec le sens d'« avoir une disposition [d'esprit] pour quelque chose » dans *Le Chevalier à la robe vermeille*¹ ou, par extension métonymique, avec le sens de « pensée » dans *Guillaume au faucon*². Ailleurs, le terme dénote la détermination d'une volonté à adopter un comportement donné. Dans *Le Jugement de Renart*, l'ours Brun avoue à ainsi à son compagnon : « par l'ournaige / Que je fis Noble le lyon, / Puis n'oc vers vous entention / D'estre traîtres ne trichieres³ ». *Intention* réfère alors à une opération cognitive (se proposer un but) qui prélude (pour ne pas dire préside à) une action, qui peut être langagière : le conteur du *Dit des trois chanoinesses de Couloigne* affirme vouloir « [...] avant passer / Et dire toute l'aventure / D'eles [les trois chanoinesses] et la verité pure, / Selonc [s]a vraie entencion⁴ », c'est-à-dire, « avec le dessein d'être sincère » – il inaugure donc la narration de son histoire par une attestation de la vérité. Bien qu'il ne soit pas toujours explicité d'une manière aussi spectaculaire, le lien entre l'intention et les actes de parole n'en reste pas moins central dans certaines œuvres de fiction. C'est ainsi que les thèmes abordés et les problématiques rencontrées dans les cadres de ma thèse⁵ et d'un article récent⁶ m'ont ramenée à cette notion. J'aimerais aujourd'hui approfondir avec vous certaines réflexions sur les fautes

¹ *Le Chevalier à la robe vermeille*, *Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, avec le concours de H. B. Sol, Assen, Van Gorcum, t. 2, 1984, v. 65-75 : « Sor une huche au pié du lit / A cil toute sa robe mise ; / Ses braies oste et sa chemise / Et ses esperons a otez. / Meintenant est el lit entrez ; / Ele le prist entre ses braz... / D'autre joie, d'autre solaz / Ne vos quier fere mencion, / Que cil qui ont entencion / Doivent bien savoir que ce monte ! / Por ce n'en quier fere autre conte [...] ». À cet endroit du récit, le narrateur raconte les retrouvailles de deux amants. On pourrait traduire les vers 73-74 comme suit : « ceux qui ont une disposition [aux choses de l'amour] doivent bien savoir de quoi il retourne ».

² *Guillaume au faucon*, *Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen, Assen, Van Gorcum, t. 8, 1994, v. 50-53 : « Guillaumes a s'entencion / Et s'amor en la dame mise : / Mis l'a amors en sa justise, / Soffrir li estuet grant martire. ». Ici, le narrateur raconte les affres de son héros. Les vers 50-51 pourraient être traduits comme suit : « Guillaume a mis toute sa pensée et tout son amour/attachement en la dame ».

³ *Le Jugement de Renart*, v. 589-592. Mon édition de référence est *Le Roman de Renart*, éd. publ. sous la dir. d'Armand Strubel, avec la collab. de Roger Bellon, Dominique Boutet et Sylvie Lefèvre, Paris, Gallimard (Bibliothèque de la Pléiade), 1998..

⁴ *Le Dit des trois chanoinesses de Couloigne*, *Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen, Assen, Van Gorcum, t. 10, 1998, v. 36-39.

⁵ Valentine Eugène, *Les Péchés de la langue dans le Roman de Renart. Jeux et enjeux de pratiques communicationnelles transgressives*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-René Valette, soutenue à Sorbonne Université le 2 décembre 2023.

⁶ « La parole dans les fabliaux. Typologie, fréquence et fonctions des entorses langagières », dans *Les Fabliaux en réseau*, dir. Corinne Denoyelle et Stéphanie Le Briz-Orgeur, *Fabula / Les colloques*, 2024. En ligne : www.fabula.org/colloques/document11647.php.

verbales et l'intentionnalité dans le *Roman de Renart* et dans quelques fabliaux, dont les finalités, enjeux et modes de pensée sont forts différents des sources théoriques et normatives. Adressés à un autre public (qui est essentiellement laïc), ces derniers, en effet, ne pensent pas par système ou par distinction pour élucider et/ou pour prescrire mais par situation pour divertir, voire faire rire. La première série de questions que je me poserai concernera la façon de mettre en mots l'intention – comment rendre compte de l'orientation axiologique de la volonté dans le cadre des échanges langagiers ? Quelles situations communicationnelles favorisent l'explicitation de la disposition d'esprit du personnage ? Etc. La deuxième série de questions aura globalement trait au fait de savoir si, dans les textes de fiction, l'on trouve, thématiquement ou formellement, la trace ou les échos de certaines discussions ayant lieu dans les sphères savantes et/ou normatives.

1. Rendre compte de l'intention : sur quelques procédés utilisés dans les fabliaux et le *Roman de Renart*. Le cas particulier du mensonge

Au Moyen Âge, la notion d'intention est absolument centrale pour déterminer la nature peccamineuse de certains énoncés. On a tous en tête l'exemple bien connu du mensonge, et la célèbre définition donnée par Augustin. Celle-ci a durablement inspiré les médiévaux (au moins jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle) – le dominicain Guillaume Peyraut la cite volontiers dans son traité : « [*mendacium est*] *falsa significatio vocis cum intentione fallendi*⁷ ». Deux relations complémentaires déterminent donc cette faute : l'une se situe sur l'axe du vrai et du faux (la vérité « logique » ayant trait à la conformité / non-conformité des mots aux choses), l'autre concerne la posture du locuteur (la vérité « morale » ayant trait à la sincérité). La primauté semble toutefois du côté de l'intention, c'est-à-dire de l'orientation axiologique de la volonté dans le cadre d'une action langagière projetée et exécutée, puisque l'évêque d'Hippone précisait dans son *De Mendacio* : « *Ex animi enim sui sententia, non ex rerum ipsarum veritate vel falsitate mentiens aut non mentiens judicandus est*⁸ ». Les taxinomies du mensonge – celle d'Augustin tout d'abord, qui distingue jusqu'à huit espèces de mensonges⁹, mais aussi celles de Pierre Lombard¹⁰ ou de Guillaume Peyraut¹¹ – qui mettent à l'honneur la finalité (ou plutôt, la multiplicité des finalités) interactionnelle(s) et transactionnelle(s) de cette faute, comme nuire à quelqu'un, plaire et/ou jeter de l'agrément dans le discours, détourner de quelqu'un une souillure corporelle, conduiront certains théologiens à démarquer l'intention de

⁷ Guglielmo Peraldo, *I Peccati di lingua*, éd. Renzo Gerardi, Rome, Lateran University Press (Vivae vocas, 44), 2019, p. 170.

⁸ Augustin, *De mendacio*, éd. Joseph Zycha, Prague / Vienne / Leipzig, Tempsky, 1900, p. 411-466, p. 415. Traduction dans Gustave Combès, *Œuvres de saint Augustin. 2. Problèmes moraux*, texte, traduction, introduction et notes de Gustave Combès, Paris, Desclée de Brouwer, 1937, p. 234-312, p. 239 : « C'est par l'intention de l'esprit et non par la vérité ou la fausseté des choses en elles-mêmes qu'il faut juger si quelqu'un ment ou ne ment pas ».

⁹ Augustin, *De mendacio*, éd. cit., p. 444 sq. et p. 463 sq.

¹⁰ Pierre Lombard, *Sententiae in IV libris distinctae. 2 (Liber III-IV)*, Grottaferrata, éd. Collegii S. Bonaventurae, Ad Claras Aquas, 1981, p. 213 sq.

¹¹ Guglielmo Peraldo, *I Peccati di lingua*, éd. cit., p. 180 sq.

tromper de celle de dire le faux¹². L'analyse que Thomas d'Aquin proposera de ce péché intègre cette distinction. Celle-ci comprend trois éléments : la fausseté « matérielle » (les mots ne se conforment pas aux choses) ; la « fausseté formelle », qui manifeste la volonté de dire le faux ; la « fausseté efficiente », qui renvoie à l'intention de tromper son interlocuteur¹³.

Si je me suis arrêtée aussi longuement sur cette définition du mensonge, c'est parce que, dans les textes de fictions en langue vernaculaire, la notion d'intention se trouve régulièrement thématifiée dans le cadre de cette entorse langagière (ce qui est moins évident pour les autres entorses, dont on notifie surtout leur effet perlocutoire¹⁴ et/ou la conséquence de cet effet¹⁵). Il est en effet fréquent que l'intention de tromper (et non l'intention de dire le faux qui, elle, n'est jamais mentionnée) présidant à l'énonciation d'un discours où les mots ne se conforment pas aux choses soit explicitée en amont ou en aval de ce discours rapporté au style direct ou indirect¹⁶. La spécialité des fabliaux, pour ainsi dire, est d'indiquer la finalité ou le résultat interactionnel de l'acte de langage. L'association d'une préposition marquant la destination (*por*) ou d'un volitif (qui vient lexicalement traduire l'engagement d'une volonté dans un projet) et du vocabulaire de la déception se rencontre plusieurs fois. On trouve ainsi : *dire por decevoir* dans *Le Paysan de Bailleul*¹⁷ ; *voloir jouer d'autre tour* dans *Le Prêtre au lardier*¹⁸ ; *voloir aller falordant*¹⁹ ou *voloir aller ambousant*²⁰ dans *Les Trois Aveugles de Compiègne* ; *voloir samblant fere* dans *Aloul*²¹. Dans ce corpus, il est rare que le récit ménage un temps de pause qui nous permette d'accéder au verbe intérieur²². Ce procédé est davantage l'apanage des textes renardiens qui, pour rendre compte de la disposition intime de leur protagoniste avant

¹² Voir Irène Rosier-Catach, « Les développements médiévaux de la théorie augustinienne du mensonge », *Hermès* 15-16 (1995), p. 87-99 p. 93 *sqq.* Ce que l'auteur des *Sentences* distinguait comme des mensonges « joyeux » montre en effet qu'il peut y avoir la volonté de dire le faux sans nécessairement chercher à tromper : de tels mensonges, en effet, sont prononcés avec l'objectif de plaisanter et non de détruire la vérité.

¹³ Voir Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, Institutum studiorum medievalium ottaviense. Commissio Piana, Ottawa, 1953, q. 110, a. I.

¹⁴ Dans le *Roman de Renart*, ceci est particulièrement manifeste pour la moquerie (voir *Le Siège de Maupertuis*, v. 1744-1753 et v. 2188-2191 ; *Les Vêpres de Tibert*, v. 1450-1452), la malédiction (voir *La Confession de Renart*, v. 779-782) ou l'injure (*Renart jongleur*, v. 3166 *sq.* ; *Le Viol d'Hersent*, v. 267 ; etc.).

¹⁵ Dans le *Roman de Renart*, ceci est particulièrement manifeste pour l'injure (voir *Renart jongleur*, v. 3166 *sq.*).

¹⁶ Voir *Estormi, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, en collaboration avec L. Geschiere et H. B. Sol, Assen, Van Gorcum, t. 1, 1983, v. 136-138 : « [...] a chascun prestre, a la parclose, / Fist Yfame entendre par guile / Que Jehans n'ert pas en la vile ».

¹⁷ *Le Paysan de Bailleul*, v. 26-28 et v. 52-53. Cette intention de tromper préside à l'énonciation des paroles rapportées aux vers 30-31, 34-41, 46-49, 60-63.

¹⁸ *Le Prêtre au lardier*, v. 69. Cette intention de tromper préside à l'énonciation des paroles rapportées aux vers 70-71 et 78

¹⁹ *Les Trois Aveugles de Compiègne, Fabliaux du Moyen Âge*. Présentation, traduction inédite, notes, bibliographie, chronologie et index par Jean Dufournet, Paris, Flammarion (GF, 972), 1998, v. 39. Cette intention de tromper préside à l'énonciation des paroles rapportées se rapporte aux vers 40-41.

²⁰ *Les Trois Aveugles de Compiègne, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, avec le concours de H. B. Sol, Assen, Van Gorcum, t. 2, 1984, v. 39.

²¹ *Aloul, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen et Maastricht, Van Gorcum, t. 3, 1986, v. 178.

²² Comme c'est le cas dans *Les Tresses*, lorsque l'épouse trop gourmande conçoit la façon dont elle échappera aux réprimandes de son mari : « Adonc s'apenssa et si dist / Que l'autre encore mengera / Molt très bien set qu'ele dira / S'on li demande que devindrent / Ele dira que li chat vindrent / Quant ele les ot arrier trestes, / Tost li orent des mains retrestes / Et chascuns la seue en porta. » (*Les Tresses, Fabliaux du Moyen Âge*. Présentation, traduction inédite, notes, bibliographie, chronologie et index par Jean Dufournet, Paris, Flammarion (GF, 972), 1998, v. 28-35).

l'énonciation d'une parole où les mots ne se conformeront pas aux choses, recourent fréquemment à la forme pronominale du verbe *porpenser* – ou de sa variante *s'apenser*²³ : « Or se porpense lors a celer, / Coument il poroit Cantecler / Engingnier²⁴ », « ains [Renars] s'apense qu'il fera / Et cornent il se vengera De Primaut qui l'a engigné²⁵ » et « En son cuer pense, se il vit, / Tex en plora qui ore en rit²⁶ » n'en sont qu'une poignée d'exemples²⁷. Le procédé que privilégient néanmoins le plus fréquemment les auteurs de ce corpus pour rendre compte de l'intention de nuire est la tournure à valeur circonstancielle « dit entre ses denz ». Celle-ci introduit une parole prononcée en aparté (et donc adressée à soi-même) qui précède l'énonciation d'un énoncé controuvé (cette fois adressé à autrui). Dans *Renart le Noir*, voyant arriver Tibert, un ambassadeur gênant, le goupil

Samblant fait que il soit dolans,
Belement dist entre ses dens :
« Ce soit par vostre grant damaige
Que vous m'aportés tel messaige ;
Si çou sera s'engiens ne faut. »
Puis li a respondu en haut :
« Biaus doulz amis, faitd il, por quoi
S'est li rois coureciez a moi²⁸ ? ».

Dans *Les Vêpres de Tibert*, Renart, furieux de voir que le chat n'a pas respecté un partage équitable du fromage, « Entre ses dens dist belement : / “Se hui ne sui de toi vengiés, / Molt en sera mes cuers iriés” » (v. 976-978). Dans ces deux branches, l'affabilité que manifeste ensuite le héros²⁹ contraste avec sa disposition intérieure. Des marqueurs (comme « en bas » / « en haut ») spatialisant l'intensité sonore de la parole peuvent accompagner la formule où s'y substituer³⁰. Ces artefacts littéraires font bien plus que signaler de simples modulations vocales : elles mettent en exergue cette rupture d'une specularité entre l'intérieur et l'extérieur que déplore un Alain de Lille³¹ et dramatisent d'une manière tout à fait inédite la notion d'*intentio*.

²³ À titre d'exemple, voir *Renart et Primaut*, v. 1349-1351. Voir également dans *Renart jongleur*, en amont du mensonge débité par Renart concernant les reliques pour piéger son rival : « En son cuer pense, se il vit, / Tex en plora qui ore en rit. » (v. 2888-2891).

²⁴ *Chantecler, Mésange et Tibert*, v. 293-295.

²⁵ *Renart et Primaut*, v. 1349-1351.

²⁶ *Renart jongleur*, v. 2888-2891.

²⁷ Il arrive toutefois que, à l'instar des fabliaux, le texte signale l'intention du locuteur par l'intermédiaire d'un volitif. Ainsi, dans *Tibert et l'andouille*, le goupil, en voyant le chat, « se li fremie / Toute la char de lecherie : / Grant talent a de lui vengier, / Et si se vorra revengier / De ce qu'el broion le bouta » (v. 847-851). Là encore, la motivation réelle du personnage (se venger) contraste nettement avec les propos échangés à haute voix, qui visent à rassurer la victime pour l'empêcher de fuir.

²⁸ *Renart le Noir*, v. 2093-2100.

²⁹ Pour *Les Vêpres de Tibert*, voir v. 990-999. Voir également *Renart et Primaut, Le roman de Renart*, publié par Ernest Martin, Strasbourg / Paris, Trübner / Leroux, 1882-1887, v. 1007-1017 : « Atant s'est pris a porpenser / Comment il le puist vergonder. / Lors se pense qu'il le menra / A un piege que grant pieca / Savoit en ce plaissie laenz. / Soavet dit entre ses denz / Que, se iloc prendre le pot, / Donc a il ce que li estot, / Que ne demande autre rien nee. / “Primaut” dit Renars, “bien m'agree / Que l'acordance sera fete.” ».

³⁰ À titre d'exemples, voir *Le Jugement de Renart* (v. 773-786 ; v. 797-799 ; v. 806-808 ; v. 811-812 ; v. 819-835) ; *Les Vêpres de Tibert* (v. 149-156 ; v. 780-785) ; *Renart et Primaut* (v. 14-19) ; *Renart jongleur* (v. 2862-2865) ; etc.

³¹ Alain de Lille insistera particulièrement sur ce point : « *Per hoc vitium corde et ore quis loquitur, et in semetipso diversificatur. Negat ore quod tenet in corde* » (Alain de Lille, *Summa de arte praedicatoria*, éd. Jacques-Paul

Des sondages par lemmes dans un large corpus informatisé³² révèlent en effet que ce trait constitue une originalité du corpus renardien. Si l'on retrouve ailleurs ces formules, force est toutefois de constater que leur usage est différent : introduisant systématiquement un propos qui est *adressé*, celles-ci n'entretiennent aucun lien avec la notion d'intention : le personnage, de fait, parle « en bas³³ », dit « soëf³⁴ » ou « entre ses denz » pour saluer quelqu'un³⁵, pour le conseiller³⁶, pour lui demander quelque chose³⁷. À l'occasion, il s'adresse à la divinité³⁸ ou se lamente³⁹. Les rares occurrences rendant compte d'un écart entre l'intérieur et l'extérieur ne concernent pas une parole, mais un « ris⁴⁰ ».

Dès lors qu'il est question de mensonge, les fabliaux et le *Roman de Renart* ne sont donc pas insensibles à la question de l'intention : ils déploient en effet différents moyens pour attirer notre attention sur la disposition d'âme ou l'état d'esprit des personnages au moment de leur action langagière, prouvant par-là la célébrité de la définition augustinienne qui, manifestement, déborde largement la sphère théologique. Cette explicitation de la (mauvaise) intention n'est jamais gratuite : bien souvent, elle participe à la mise en intrigue. Elle permet d'énoncer (et par là-même d'annoncer) un véritable « programme narratif⁴¹ » et introduit une tension : elle crée en effet un « suspense⁴² » qui encourage le lecteur, désormais capable d'éprouver les cœurs et

Migne, Paris, Petit-Montrouge, 1855, p. 111-195, p. 165). Traduction de Gianluca Piscini : « Par ce vice un homme parle par son cœur et par sa bouche, et est divisé en lui-même. Il nie par sa bouche ce qu'il a dans son cœur ».

³² Cette recherche a été effectuée dans le *Corpus de la littérature médiévale*. En ligne : <https://num.classiques-garnier.com/clm>. Consulté le 20/01/2024.

³³ *Aliscans*, éd. Claude Régnier, Paris, Honoré Champion, CFMA, 1990, 2 tomes, v. 3905-3907.

³⁴ *Le Couronnement de Louis*, publication, traduction, présentation et notes par Claude Lachet, Paris, Honoré Champion, 2020, 354 p., v. 906.

³⁵ *Celle qui se fist foutre sur la fosse de son Mari, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, Assen et Maastricht, Van Gorcum, t. 3, 1986, v. 71-72.

³⁶ Voir par exemple *Constant du Hamel, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, en collaboration avec L. Geschiere et H. B. Sol, Assen, Van Gorcum, t. 1, 1983, v. 591-599.

³⁷ L'on trouve une occurrence de ce type dans *Renart magicien* (v. 1722-1724).

³⁸ Voir *La Chanson d'Aspremont*, éd. Louis Brandin, Paris, Honoré Champion, CFMA, 1970, 2 tomes., t. I, v. 3751-3758 ; *Le Charroi de Nîmes*, chanson de geste du Cycle de Guillaume d'Orange présentée et commentée par Claude Lachet, Édition bilingue, Paris, Gallimard, 1999, v. 1306-1309. On trouve cependant un cas de prière adressée « en haut » par Tristan dans l'œuvre de Béroul. Voir Béroul, *Le Roman de Tristan*, dans *Tristan et Yseut. Les premières versions européennes*, éd. Christiane Marchello-Nizia, avec la collaboration de Régis Boyer, Danielle Buschinger, André Crépin, Mireille Demaules, René Pérennec, Daniel Poirion, Jacqueline Risset, In Short, Wolfgang Spiewok et Hana Voisine-Jechova, Paris, Galimard (Bibliothèque de la Pléiade, 422), 1995, 1728 p., v. 2471-2473.

³⁹ Voir *Du prestre qui ot mere a force, Nouveau recueil complet des Fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen, Assen, Van Gorcum, t. 5, 1990, v. 83-87 ; *Le Sacristain, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen, Assen, Van Gorcum, t. 7, 1993, v. 187-191 et v. 425-429.

⁴⁰ Guillaume le Normand, *Le Prestre et Alison, Nouveau recueil complet des Fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen, Assen, Van Gorcum, t. 8, 1994, v. 376-377.

⁴¹ Sur la notion de programme narratif, voir notamment Algirdas Julien Greimas, « Un problème de sémiotique narrative : les objets de valeur », *Langages* 31 (1973), p. 13-35.

⁴² Raphaël Baroni identifie deux manières principales de mettre en intrigue : la « mise en intrigue par la curiosité » et la « mise en intrigue par le suspense ». Le suspense est créé « lorsque le développement, l'issue ou les conséquences d'un évènement demeurent incertains, mais néanmoins partiellement prévisibles. L'interprète est alors encouragé à produire un pronostic sur le développement ultérieur de la *séquence événementielle*. » (Raphaël Baroni, *Les Rouages de l'intrigue. Les outils de la narratologie postclassique pour l'analyse des textes littéraires*, Genève, Slatkine, 2017, p. 75).

de sonder les reins (Jérémie 17,10), à produire un « pronostic » incertain sur la suite événementielle.

Ce jeu sur l'intention et l'acte de parole transparait pour d'autres catégories de péché de langue : l'intention proprement dite du locuteur n'est pour ainsi dire pas « textualisée » (comme on l'observe régulièrement dans le cadre du mensonge) mais elle reste facilement déductible du contexte narratif. Je propose d'observer à présent comment les textes, en articulant (sur le mode de la confrontation) deux types d'intention, l'une « intérieure », l'autre « extérieure », pourraient tout à fait prendre part à certaines discussions qui animent les milieux théologiques et juridiques.

2. Rencontre et confrontation des intentions « intérieure » et « extérieure »

Les discussions autour de l'existence d'une intention mentale, ou « intérieure », et d'une « intention extérieure », et de la primauté de l'une sur l'autre, ont été ouvertes par la théologie sacramentaire⁴³. Progressivement, ces discussions se sont vues déplacées et ravivées autour de l'obligation créée par l'énonciation d'un serment, c'est-à-dire d'une promesse confirmée par une prise à témoin, et en particulier par l'énonciation d'un serment promissoire⁴⁴ « fictif », où le jureur prononce des paroles d'engagement en ayant une intention intime contraire à ce qu'il énonce⁴⁵. Les termes du débat sont les suivants : qu'est-ce qui engage ce jureur ? Est-ce son intention profonde, celle qui préside à l'énonciation de ses paroles mais que lui seul, et Dieu, connaissent ? Ou bien est-ce l'intention que le récipiendaire déduit des paroles en question ? La parole énoncée doit-elle être envisagée du côté de sa production [*intentio iurantis*] ou du côté de sa réception [*intentio recipientis*] ? Avec clarté, Irène Rosier-Catach, dans *La Parole efficace*, rend compte des différentes positions⁴⁶. Quand le jureur n'a pas l'intention de tromper, prévaut l'intention mentale. C'est ce qu'explique Gratien quand il cite et commente un passage des *Moralia in Iob* de Grégoire⁴⁷ : « *non debet aliquis verba considerare, sed voluntatem et intentionem, quia non debet intentio verbis deservire, sed verba intentioni*⁴⁸ ». Plus on avancera dans le temps, et plus il deviendra évident que, lorsqu'un serment trompeur est prononcé, doit

⁴³ Voir Irène Rosier-Catach, *La Parole efficace. Signe, rituel, sacré*, avant-propos d'Alain de Libéra, Paris, Éditions du Seuil (Des travaux), 2004 p. 292 sq.

⁴⁴ Le serment promissoire [*iuramentum promissorium*], qui a pour but de confirmer la sincérité d'une intention actuelle ayant en vue une chose future. Voir Nicolas Lung, « Serment », dans *Dictionnaire de théologie catholique, contenant l'exposé des doctrines de la théologie catholique, leurs preuves et leur histoire*, commencé sous la dir. de A. Vacant et E. Mangenot, continué sous la dir. de É. Amann, Paris, Letouzey et Ané, 1902-1950, 15 tomes (Tables générales, t. 16 (en 3 vol.), 1951-1972), 1941, t. xiv², p. 1940-1956.

⁴⁵ Voir par exemple la façon dont Duns Scot définira ce type de serment : « *Dolosum est, quando iurans aliquid esse factum in ipso actu iurandi intendit oppositum, et non intendit se obligare ad illud, quod iuratur...* » (Duns Scot, *Opus Oxoniense*, III, d. 39, q. un., p. 1003). Trad. dans Irène Rosier-Catach, *La Parole efficace, op. cit.*, p. 314 : « Le serment fictif se produit quand celui qui jure que quelque chose sera fait, au moment même où il effectue le serment, a l'intention inverse, et n'a pas l'intention de s'obliger à réaliser ce qu'il jure... ».

⁴⁶ Voir *ibid.*, p. 312 sqq.

⁴⁷ Grégoire, *Moralia in Iob*, éd. Marc Adriaen, Turnhout, Brepols (CCL, 143 B), 1985, p. 1276.

⁴⁸ Gratien, *Decretum*, éd. Friedberg, II, causa 22, q. 5, c. 11. Trad. dans Rosier-Catach, *La Parole efficace, op. cit.*, p. 316 : « l'on ne doit pas considérer les paroles, mais la volonté et l'intention, car ce n'est pas l'intention qui doit être au service des paroles, mais les paroles au service de l'intention ».

être considérée l'intention « extérieure ». Ainsi, Thomas d'Aquin affirmera que « *debet iuramentum servari secundum sanum intellectum eius cui iuramentum praestatur*⁴⁹ ». Bonaventure distinguera utilement le for de l'Église [*forum Ecclesiae*], vis-à-vis duquel un tel serment a un caractère d'obligation, et le for de Dieu [*foru Dei*], d'après lequel le jureur n'est donc pas obligé (ce qui n'empêche toutefois pas ce dernier d'être coupable parjure en ayant juré par ruse et en ayant invoqué sans raison le nom de Dieu)⁵⁰.

Ce paysage théorique nous permet de comprendre comment certains textes de fiction, avec leurs moyens propres, interrogent en creux, eux aussi, d'une manière très concrète, cette hiérarchisation des intentions. La question se pose toujours en lien avec une déviance verbale, qui n'est toutefois pas le serment « fictif », mais le « fol serment » et la malédiction. Deux textes, en particulier, retiennent mon attention : il s'agit d'une branche renardienne, *Renart et Liétard*, qui est datée de 1198-1200⁵¹, et d'un fabliau, *La Mal(l)e Honte* (la version d'Huon de Cambrai), dont l'écriture serait antérieure à la seconde moitié du XII^e siècle.

La branche renardienne puise son argument dans la première partie du conte XXIII de la *Disciplina clericalis* de Pierre Alphonse. Illustrant « Un “tiens” vaut mieux que deux “tu l'auras” », ce texte raconte qu'un paysan anonyme voue au loup ses bœufs qu'il juge trop lents. Un loup entend cette parole et réclame son dû. Le vilain refuse : d'après lui, il n'est lié par aucun serment (« *Ad haec arator : “Si verbum dixi, non tamen sacramento firmavi*⁵² ») – et, effectivement, son énoncé initial restait optatif sans être pour autant invocatoire (« *Lupi vos comedant*⁵³ ! »). Pour régler leur différend, le loup et le paysan se rendent au tribunal. En chemin, ils rencontrent un renard. Le loup finit par accepter d'échanger le bœuf en échange d'un gigantesque fromage (qui se révélera *in fine* n'être qu'un reflet de la lune au fond d'un puits...). De même, dans *Renart et Liétard*, un paysan, excédé par l'infirmité de son bovin, s'emporte et énonce un souhait inconsidéré : « “Se Diex me deffende d'esmai, / Je vorroie que leus u ours / Vous eüst osté au rebous / Le peliçon sans demorance” » (v. 72-75). Un déplacement important est cependant effectué par rapport à l'*exemplum* puisque, dans l'énoncé du vilain, Dieu, cette fois, est pris à témoin. Le contexte nous autorise cependant à penser que le protagoniste ne cherche pas davantage à s'obliger devant la divinité ou devant son prochain :

⁴⁹ Thomas d'Aquin, *Summa theologiae*, III, q. 89, art. 7, ad 4. Ma trad. : « le serment doit être interprété selon la compréhension correcte de celui envers qui le serment est fait ».

⁵⁰ Bonaventure, *Commentarii in quator libros Sententiarum Petri Lombardi*, Grottaferrata, Editiones Collegii S. Bonaventurae Ad Claras Aquas (Quaracchi), 1887, t. III, d. 39, art. 3, q. 2, resp., p. 875 : « *Secundum forum Ecclesiae iuramentum tale est obligatorium. Ecclesia enim iudicat de his quae exterius obligare possunt; unde, cum verba illa obligationem exprimant, iudicat sic iurantem ad id quod verba insinuant obligari. In foro autem Dei, qui iudicat secundum secreta conscientiae et secundum veritatem, iste quidem non obligatur, quia non voluit obligare se ipsum. Quia tamen dolose iuravit et nomen Dei in vanum assumpsit, statim in actu ipso commisit crimen periurii.* ». Trad. dans Irène Rosier-Catach, *La Parole efficace, op. cit.*, p. 317-318 : « Selon le for de l'Église, un tel jurement a un caractère d'obligation. L'Église juge en effet en fonction des choses qui peuvent obliger extérieurement ; de ce fait, puisque les paroles expriment une telle obligation, elle juge que celui qui jure s'oblige en fonction de ce que veulent dire les paroles de son serment. Mais selon le for de Dieu, qui juge selon le secret des consciences et selon la vérité, celui qui n'a pas voulu s'obliger ne s'oblige pas. Mais du fait qu'il a juré par ruse, et qu'il a invoqué sans raison le nom de Dieu, il se trouve commettre immédiatement par son acte le crime de parjure ».

⁵¹ D'après la chronologie proposée dans François Zufferey, « Genèse et tradition du Roman de Renart », *Revue de linguistique romane* 75 (2011), p. 127-189.

⁵² Pietro Alfonsi, *Disciplina clericalis*, éd. Cristiano Leone, Roma, Salerno Editrice, p. 92-97, p. 92.

⁵³ *Ibid.*

en prononçant ces paroles, il verbalise simplement une contrariété (si l'on suit nos catégories modernes, l'on dira qu'il réalise là un acte de langage expressif⁵⁴). Un détail va pourtant venir bouleverser l'enjeu pragmatique de cette scène : un ours, qui se trouve justement à proximité du vilain, saisit tout le potentiel illocutoire de ces propos. Brun relie en effet l'énoncé⁵⁵ à un type d'acte de parole bien particulier (la catégorie searlienne des « promissifs⁵⁶ ») qui « lient ensemble locuteur et allocutaire⁵⁷ », obligeant le premier à certaines actions⁵⁸. La conséquence de cet effet perlocutoire, totalement imprévue par Liétard, s'avère dramatique dans tous les sens du terme puisque l'ours, se fondant sur l'interprétation *littérale* de la lettre, se présente comme le récipiendaire du serment, et exige son butin :

« Diex te saut, Liétart, biaux amis,
 Ta promesse en ces main m'a mis
 En grant esperance de bien :
 Je tienc Rougel, ton buief, a mien,
 Et bien le doi a mien tenir,
 Car ça m'as fait si main venir
 La promesse que me feïs,
 Quant tu par maltalent deïs
 Que maus ours le peüst mengier :
 Ne pues ta parole cangier⁵⁹ ».

Avec humour, cet extrait nous confronte donc à la question de l'obligation du jureur. Celui-ci, toutefois, nous l'avons vu, ne cherche aucunement à tromper : il « jure follement » par « ire et sodainement⁶⁰ ». Qu'est-ce qui, dès lors, engage Liétard : est-ce son intention profonde (manquant de jugement, le *rusticus*, en prononçant ces mots, n'a aucunement l'intention de s'obliger à offrir son bœuf à un quelconque prédateur) ou bien la manière dont la parole énoncée est reçue par son destinataire qui, ici, n'est qu'un « récepteur additionnel⁶¹ » dont la présence a

⁵⁴ Voir John R. Searle, *Sens et expression. Études de théorie des actes de langage [Expression and meaning]*, trad. et préface par Joëlle Proust, Paris, Éditions de Minuit, 1989, p. 51 sq.

⁵⁵ *Renart et Liétard*, v. 88-90 : « Ne volsist pas por treze sous / Que l'eüst li vilains oï. / Molt l'a la promesse esjoï ». À cet endroit du récit, le terme *promesse* revient d'ailleurs par deux fois.

⁵⁶ John R. Searle, *Sens et expression, op. cit.*, p. 54 sq.

⁵⁷ Irène Rosier-Catach, « L'efficacité du langage dans la pensée médiévale », dans *De l'action du discours. Le concept de speech act au prisme de ses histoires*, dir. Bruno Ambroise, Londres, ISTE Editions, 2018, p. 23-41, p. 27.

⁵⁸ Irène Rosier-Catach, « Regards croisés sur le pouvoir des mots au Moyen Âge », dans *Le Pouvoir des mots au Moyen Âge*, dir. Nicole Bériou, Jean-Patrice Boudet et Irène Rosier-Catach, Turnhout, Brepols (Bibliothèque d'histoire culturelle du Moyen Âge, 13), 2014, p. 511- 585, p. 517.

⁵⁹ *Renart et Liétard*, v. 163 sq.

⁶⁰ *La "Somme le roi" par frère Laurent*, éd. Édith Brayer et Anne-Françoise Leurquin-Labie, Paris, Société des anciens textes français, 2008, p. 165. L'expression fait penser au serment prononcé « de manière imprudente » [*iuramentum quo incaute iuratur*] chez Pierre Lombard. Chez ce dernier toutefois, le terme *incaute* fait référence au serment où le critère de la justice fait défaut en s'opposant à la foi et à la charité. Voir Pierre Lombard, *Sententiae in IV libris distinctae. 2 (Liber III-IV)*, éd. cit., III, d. XXXIX, c. IX, p. 225 sq. Toutefois, la catégorie des « fols serments », chez Laurent d'Orléans, est suffisamment plastique pour accueillir les serments où la justice fait défaut.

⁶¹ L'expression, qui réfère à l'une des catégories de récepteurs distinguée par Catherine Kerbrat-Orecchioni pour expliquer la nature du « trope communicationnel », désigne un récepteur dans le circuit communicationnel dont la présence échappe à la conscience de l'émetteur. La linguiste parle de « trope communicationnel » chaque fois que « s'opère, sous la pression du contexte, un renversement de la hiérarchie des niveaux de destinataires ; c'est-à-dire chaque fois que le destinataire qui en vertu des marqueurs d'allocation fait en principe figure de destinataire direct,

échappée au paysan ? Le discours narratif répond clairement à la question : l'enjeu de la première partie de la branche étant de se délier de cette promesse inconséquente (en cherchant tous les moyens de ne pas remettre le bœuf à l'ours), l'on en déduit que, pour l'auteur, l'obligation que crée le serment ne dépend pas de l'*intentio iurantis*, mais de l'*intentio recipientis*, c'est-à-dire de l'interprétation que le récepteur associe conventionnellement à la parole énoncée⁶², de sorte que, dans un premier temps du moins, le serment n'est pas envisagé du côté de sa production (où l'accent est mis sur « la relation entre ce qui est pensé et ce qui est exprimé⁶³ »), mais du côté de sa réception (où l'accent est mis sur « la relation entre ce qui est proféré et ce qui est reçu⁶⁴ »).

Il en va de même dans *La Mal(l)e Honte*, cette fois à propos de la malédiction, un acte de parole *a priori* motivé, si l'on suit les définitions données à ce péché par Guillaume Peyraut⁶⁵, Vincent de Beauvais⁶⁶ et le Pseudo-Bonaventure⁶⁷, par l'envie de voir un mal se réaliser. Dans la littérature en langue vernaculaire, la discussion sur l'articulation (voire la confrontation) entre l'intention mentale et l'intention « extérieure » s'ouvre donc au-delà de la question de l'obligation. Dans ce fabliau, un personnage nommé « Honte » confie à un ami la tâche de remettre la moitié de sa fortune au roi. En arrivant à la cour, le vilain, « en son langage » – précise la version attribuée à Guillaume⁶⁸ – signale au souverain l'arrivée d'un présent : « Je vous apert la male Honte ; / La male Honte recevez » (v. 32-33). Ironiquement redoublé par l'usage d'un chiasme, le contenu du propos suscite la colère du roi qui « s'aïre » (v. 39) et ordonne de mettre à la porte l'effronté⁶⁹ (conséquence de l'effet perlocutoire). Cette réaction est motivée par un quiproquo que seule rend possible la syntaxe médiévale et son cas régime absolu utilisé pour marquer la possession : l'équivoque repose sur les deux sens possibles de *male Honte*⁷⁰ qui, pour le paysan, dénote un objet du monde (un coffre rempli

ne constitue en fait qu'un destinataire secondaire, cependant que le véritable allocutaire, c'est en réalité celui qui a en apparence statut de destinataire indirect » (Catherine Kerbrat-Orecchioni, *L'Implicite* [2^e éd.], Paris, Armand Colin, 1998 [1986], p. 131).

⁶² Sur ce sujet, voir Irène Rosier-Catach, *La Parole efficace*, op. cit., p. 296 sq.

⁶³ *Ibid.*, p. 296.

⁶⁴ *Ibid.*, p. 296.

⁶⁵ Guglielmo Peraldo, *Peccati di lingua*, éd. cit., p. 239 : « *Maledictionem vero hic intelligo mali imprecationem* ». Ma trad. : « J'entends ici malédiction comme imprécation du mal ».

⁶⁶ Vincent de Beauvais, *Speculum doctrinale*, dans Vincentii Burgundi praesulis Bellovacensis, *Speculum Maius*, Douai, 1624, t. II-III, p. 399 (cité dans Carla Casagrande et Silvana Vecchio, *Les Péchés de la langue. Discipline et éthique dans la culture médiévale [I peccati della lingua. Discipline ed etica della parola nella cultura medievale]*, trad. de l'italien par Philippe Baillet, préface de Jacques Le Goff, Paris, Éditions du Cerf, 1991 [1987], p. 226 n. 2) : « *Maledictio est mali alicuius in aeternum odiosa imprecatio* ». Traduction de Gianluca Piscini : « La malédiction est une imprécation haineuse pour le malheur éternel de quelqu'un ».

⁶⁷ Pseudo-Bonaventure, *Speculum conscientiae (Speculum animae)*, dans S. Bonaventurae, *Opera Omnia*, Grottaferrata, Editiones Collegii S. Bonaventurae Ad Claras Aquas, 1882-1902, t. VIII, p. 630 : « *cum aliquis malum alii imprecatur optative* ». Traduction de Gianluca Piscini : « lorsque quelqu'un invoque comme un souhait le malheur d'un autre ».

⁶⁸ Guillaume, *La Male Honte, Nouveau recueil complet des fabliaux (NRCF)*, publié par Willem Noomen et Nico van den Boogaard, avec le concours de H. B. Sol, Assen et Maastricht, Van Gorcum, t. 5, v. 33. L'étude portera sur la version II, qui est attribuée à Huon par l'un de ses trois manuscrits (cette attribution, toutefois, est douteuse), éditée dans *Fabliaux du Moyen Âge*. Présentation, traduction inédite, notes, bibliographie, chronologie et index par Jean Dufournet, Paris, Flammarion (GF, 972), 1998.

⁶⁹ *La Mal(l)e Honte*, v. 46-50.

⁷⁰ Sur trois types d'équivoque possibles dans le corpus des fabliaux, voir Roy J. Percy, *Logic and Humour in the Fabliaux. An Essay in applied Narratology*, Cambridge, Brewer, 2007, p. 36-39.

d'argent⁷¹) mais qui, pour son interlocuteur, a la valeur d'une malédiction. *Male honte*, en effet, est une locution fréquemment utilisée pour appeler au malheur d'autrui : on la rencontre dans *Le Boucher d'Abbeville*⁷², dans *La Demoiselle qui songeait*, dans *Connebert*, etc. Soucieux de faire passer son message, le pauvre hère remotive donc malgré lui un signe linguistique. Un décalage s'opère vis-à-vis de l'usage. Or le roi appréhende le syntagme d'après l'usage, ce qui explique qu'il prête au visiteur une intention malveillante, comme l'atteste la présence d'un vocable métadiscursif au vers 86, quand il l'accuse de le *maudire*. L'écart interprétatif n'est pas seulement comique, mais instructif : comme dans la branche renardienne, l'épisode confronte en effet l'intention mentale (ou « intérieure ») du locuteur (qui délivre une simple information) et l'intention « extérieure », c'est-à-dire celle que le récepteur associe conventionnellement à la parole énoncée (souhaiter le mal). Là encore, le texte donne manifestement la primauté à la seconde – l'intrigue, en effet, se noue autour de la (mauvaise) réception de « La male Honte recevez » (v. 33). En cela, le fabliau véhicule donc une conception sociale du langage, qui considère son fonctionnement dans une communauté de personnes qui partagent des « règles de discours, règles de production et d'interprétation des énoncés eux-mêmes, règles de comportements linguistiques⁷³ ».

Toutefois, *La Mal(l)e Honte* comme *Renart et Liétard* ne valorisent l'intention « extérieure » que dans un premier temps seulement : dans la branche renardienne, le paysan obtiendra l'aide du goupil et de sa célèbre ruse pour tuer l'ours, qui ne recevra jamais le butin escompté ; dans *La Mal(l)e Honte*, l'équivoque finira par être levée grâce au bon sens d'un courtisan, et le *rusticus* obtiendra satisfaction en donnant le coffre au roi. Si l'on tient donc compte du déroulé narratif et de sa conclusion, on s'apercevra que l'ordre est rétabli une fois que raison est donnée à l'intention mentale du locuteur. *In fine*, nos textes défendent donc la vision (d'ailleurs partagée par Gratien et par le droit canon s'il n'y a pas tromperie⁷⁴), que les mots doivent être au service de l'intention du locuteur, et non l'inverse : « *non debet aliquis verba considerare, sed voluntatem et intentionem, quia non debet intentio verbis deservire, sed verba intentioni*⁷⁵ ». Précisons d'ailleurs que, dans la leçon que donne le manuscrit français 837, l'énoncé, en tant que malédiction, ne devient surnaturellement *efficace* (au sens où, nous dit-on, la « male honte » finit par accabler le roi) que lorsque les mots en question sont prononcés

⁷¹ Voir *La Mal(l)e Honte*, v. 78-82 (« «La male Honte encor t'atent ; / Je ne me vueil de ci movoir, / Si l'avrez fete recevoir. / La male Honte par raison / Doit demourer en vo maison» »), v. 121-122 (« «Si vous aport a bone estrine / La male Honte [...]» ») et v. 126-129 (« «J'aim mieus assez en mon corage / Que vous la male Honte aiiés / Que mors en fuisse ne plaiiés. / La male Honte vous remaingne» »).

⁷² *Le Boucher d'Abbeville, Fabliaux du Moyen Âge*. Présentation, traduction inédite, notes, bibliographie, chronologie et index par Jean Dufournet, Paris, Flammarion (GF, 972), 1998, v. 45 : « Que male honte vous aviegne ».

⁷³ Irène Rosier, *La Parole efficace*, op. cit., p. 298.

⁷⁴ Voir le canon 1321, cité dans Nicolas Iung, « Serment », art. cit. : « *Iusiurandum stricte est interpretandum secundum ius et secundum intentionem iurantem, aut, si hic dolo agat, secundum intentionem illius cui iuratur.* ». Ma trad. : « Le serment doit être strictement interprété selon la loi et selon l'intention de celui qui jure ou, si celui agit avec tromperie, selon l'intention envers lequel le serment est lequel on jure ».

⁷⁵ Voir Gratien, *Decretum*, éd. Friedberg, II, causa 22, q. 5, c. 11. Trad. dans Rosier-Catach, *La Parole efficace*, op. cit., p. 316 : « l'on ne doit pas considérer les paroles, mais la volonté et l'intention, car ce n'est pas l'intention qui doit être au service des paroles, mais les paroles au service de l'intention ».

par le vilain *avec* l'intention intime que l'on pose conventionnellement pour ce type d'énoncé (souhaiter le mal)⁷⁶.

La communication aura permis de montrer, je l'espère, que la notion d'intention n'intéresse pas les seuls domaines théologiques et juridiques : on la retrouve en creux dans certains corpus de littérature de fiction en langue vernaculaire. Jusque-là, cette notion avait coutume de retenir l'attention de la critique en contexte d'adultère (pensons à l'enquête menée par Alain Corbellari sur les traces de l'expérience abélardienne dans les récits tristaniens⁷⁷) ou en contexte de procès (l'épisode du fruit empoisonné dans la *Mort Artu*⁷⁸ a fait couler beaucoup d'encre⁷⁹). Or nous avons vu que cette notion mérite aussi d'être examinée en lien avec les actes de paroles, ou du moins avec certains d'entre eux : adoptant la définition augustinienne du mensonge, les auteurs du *Roman de Renart* et des fabliaux ne manquent pas en effet de thématiser, avec plus ou moins de force et de clarté, voire d'audace, l'intention morale présidant à l'énonciation de plusieurs répliques où les mots ne se conforment pas aux monde. Bien plus, les dynamiques narratives propres à certains contes comme *Renart et Liétard* ou *La Mal(l)e Honte* prouvent que cette littérature, par sa dimension exploratoire et expérientielle, a voix au chapitre sur certaines discussions qui agitent les milieux théoriques et normatifs, en particulier celles qui interrogent l'endroit où chercher (prendre en compte) l'intention (du côté de l'énonciateur vs du côté du récipiendaire des paroles).

⁷⁶ *La Mal(l)e Honte*, v. 198-216 : « Li rois, voiant toute sa gent, / La male Honte au vilain done / Et son mautalent li pardone / Et li vilains dist coieiment : / “La male praing je voirement / A tout l'avoir qui est dedenz ; / Mes je pri Dieu entre mes denz / Que male honte vous otroit, / Si fera il, se il m'en croit, / Autre que celi que je port, / Quar ledengié m'avez a tort.” / Lors a li vilains reportee / La male Honte en sa contrée ; / A mainte gent l'a départie, / Qui en orent moût grant partie. / Mes ainz que li anz fust passez / Ot li rois de la honte assez ; / Sanz la male ot il trop de honte, / Et chascun jor li croist et monte ».

⁷⁷ Alain Corbellari, « D'Abélard à Béroul : les traces de l'expérience abélardienne dans les récits tristaniens », dans *Les Écoles de pensée du XII^e siècle et la littérature romane (oc et oil)*, dir. Valérie Fasseur et Jean-René Valette, Turnhout, Brepols, 2016, p. 63-73.

⁷⁸ *La Mort le roi Artu. Roman du XIII^e siècle*, éd. Jean Frappier et trad. Patrick Moran, Genève, Droz, 2021, p. 156 sqq.

⁷⁹ Voir en particulier Marie-Louise Ollier, « Le sens du procès dans *La mort Artu* », dans *La Mort du roi Arthur ou Le Crépuscule de la chevalerie*, éd. Jean Dufournet, Paris, Champion, 1994, p. 157-179.